

**N° 7909<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018  
sur la Police grand-ducale**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(30.6.2022)

Par dépêche du 22 juin 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la sécurité intérieure et de la défense lors de sa réunion du 21 juin 2022.

Le texte dudit amendement parlementaire était accompagné d'un commentaire et d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant ledit amendement.

**Examen de l'amendement parlementaire**

L'amendement sous avis a pour objet de supprimer, à l'article *5bis* nouveau qu'il s'agit d'insérer dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, les termes « ou bloque », afin de tenir compte de l'observation formulée par le Conseil d'État dans son avis du 26 avril 2022.

L'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 30 juin 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

